



## COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024 – 16 H 00 Salle Bringer – Maison du Parc

### Procès-verbal-en cours

### Sommaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 février 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 58 votants pour 51 requis.

- 36 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 17 membres représentés

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Claire ARAGONES.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Mathias GUIBERT, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO.

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Ghislaine PINGUET à Gaëlle LETTERON  
Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ  
Viviane DARGERIE à Gaëlle LETTERON  
Michèle MALIVEL à Valérie PEISSON  
Anne-Marie LOISON à Laurent GARCIA  
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Marion ANDLAUER à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI  
Catherine SERRA à Frédéric SACCO.

##### **Messieurs**

Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX  
Grégory BALLIN à Patrick PEYTHIEUX  
Serge ILOVAISKY à Patrick COURTECUISSÉ  
Jean-Luc MIOLA à Valérie PEISSON  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL  
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BOISGARD, Hélène BLEUZEN, Catherine DELASSUS-NOLLET, Eve PETIT DE LA RODIERE, Yolande PRIMO, Julie MONTA, Rosa CERCIELLO, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

**Messieurs** Marc JAUBERT, Philippe ANGELETTI, Michel DALMASSO, Serge VANNEYRE, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APUZZO, Gérard GUILLOT, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Georges FAUCOUNNEAU, Jacques BRES, Christian MOUNIER, Nicolas HUMBERT.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Sandrine PEREIRA (Maire par intérim), Alexandra MORETTI, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Elisabeth AMOROS, Jacqueline BOUYAC, Valérie DELPECH.

**Messieurs** Roland PETIET, Thierry RICARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Roland GIRAUD, Théo FONTAINE, Jean-François LOVISOLO, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET.

**Étaient présentes sans voix délibérative :**

Claire ARAGONES

Jeanne BENIHYA-VERDE.

**I. ACCUEIL PAR LA PRESIDENTE DU PARC DU LUBERON**

*La Présidente salue les membres du comité syndical.*

**II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2024 (Annexe 1)**

*Le procès-verbal du CS du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.*

**III. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****1. CHATEAU DE BUOUX - MISE A JOUR DU CADRE TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROJET DE RENOVATION**

**Rapporteur :** Patrick PEYTHIEUX

Le projet de restauration et de développement du Château de Buoux a fait l'objet de plusieurs présentations lors de précédents comités et bureaux syndicaux. Le 25 septembre 2020, le comité syndical avait voté sur le cadre du projet et son plan de financement prévisionnel.

Suite aux échanges avec les partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département), il est proposé de renvoyer une partie de l'opération (réhabilitation du bâtiment des communs en chambres) sur une opération ultérieure le temps de rechercher des subventions spécifiques.

Parallèlement, le contexte énergétique inflationniste et les réglementations environnementales accrues sur les bâtiments publics incitent à développer davantage le volet de la restauration énergétique du Château en mobilisant des fonds dédiés (Fonds vert, Fonds chaleur notamment). Ces travaux permettront d'améliorer l'isolation du bâtiment et la production de chaleur par une énergie renouvelable (géothermie).

Cette performance énergétique permet en outre de mobiliser des taux bonifiés pour l'emprunt à contracter. C'est en effet la condition pour solliciter le meilleur taux de crédit auprès de la Banque des Territoires.

Au-delà, il est important d'assurer l'exemplarité de la démarche avec notamment le développement de la géothermie. Conduire de tels travaux dans un monument historique nécessite aussi une démarche particulière pour conserver la valeur patrimoniale de l'édifice.

L'ensemble de ces travaux augmente le coût de l'opération sans pour autant augmenter significativement la part d'autofinancement initialement prévue et donc l'emprunt à mobiliser.

Suite au diagnostic patrimonial et à l'audit énergétique de l'édifice, il a été défini un bouquet de travaux optimal afin de répondre aux enjeux et objectifs du site en matière de rénovation énergétique, tout en intégrant les enjeux de conservation du monument et d'aménagement de l'équipement. Selon la modélisation thermique du bâtiment, ces travaux permettront de réduire de 72% les consommations en énergie finale et de 75% les émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux de rénovation énergétique se concentrent principalement sur :

- **L'enveloppe afin d'améliorer l'isolation de l'édifice** : isolation des toitures, de murs (autant que possible sur un tel monument), reprise de menuiseries ;
- **Le changement des éclairages en LED** et l'installation de dispositifs de pilotage et d'asservissement ;
- **L'installation de ventilations double flux** pour le renouvellement et la qualité de l'air ;
- **La mise en place d'une pompe à chaleur géothermique** permettant :
  - o La substitution des chaudières gaz propane (abandon énergie fossile) ;
  - o Le rafraîchissement des locaux pour le confort d'été ;
  - o La réduction drastique des consommations au regard du rendement élevé d'un tel équipement ;
- **L'adaptation des réseaux de chaleur et de distribution** ainsi que des émetteurs permettant les régimes basses température adaptés à la géothermie ;
- **L'adaptation des équipements pour le pilotage** des installations.

Les travaux prévoient aussi la mise en place d'équipements pour la **réduction des consommations d'eau** (et d'énergie sous-jacente pour les surpresseurs et divers pompes).

Les chiffres clés :

**Plan de financement prévisionnel de 2020 (Rappel) :**

Dépenses : **8 851 645 € HT**

Recettes :

- Région 2 529 030 €
- Etat 2 193 745 €
- Europe 1 661 934 €
- CD 84 967 500 €
- PNRL 1 499 437 €

Total **8 851 645 €**

**Ajustement sans l'aménagement des communs**

Dépenses : **7 622 811 € HT**

Recettes :

- Région 2 529 030 €
- Etat 2 193 745 €

- Europe	501 882 €
- CD 84	967 500 €
- Mécénat	150 000 €
- PNRL	1 280 654 €
- Total	<b>7 662 811 €</b>

**Plan de financement réajusté après Intégration de la rénovation énergétique :**

Dépenses : **9 454 726 € HT**

Recettes :

- Région	2 923 960 €
- Etat	3 304 328 € (DRAC, AM, Fonds vert, Fonds Chaleur)
- Europe	501 882 €
- CD 84	967 500 €
- Mécénat	150 000 €
- PNRL	1 607 056 €

soit un reste à charge pour le Parc de 1 985 245 € après retour du FCTVA (montant correspondant à l'emprunt qui sera contractualisé).

Total **9 454 726 €**

Pour tenir compte des évolutions du projet et des retours des partenaires, il est donc proposé de mettre à jour le cadre technique et financier de l'opération selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et figurant dans le projet de délibération ci-après.

Après la présentation du rapport par **Patrick PEYTHIEUX** (Cabrières-d'Aigues), quelques questions et remarques ont été formulées par des membres du comité syndical (**François DUPOUX** de Saignon, **Pierre EVEN** de Villars, **Gilles LANDRIEU** de Saint-Saturnin-lès-Apt). Les réponses ont été apportées par **Patrick PEYTHIEUX** et **Jérémy HAYE**, architecte du Parc en charge de l'opération.

- **Pourquoi la performance énergétique n'avait-elle pas été intégrée auparavant ?**

Le projet initial prévoyait déjà un volet de performance énergétique, mais les opportunités actuelles de mobiliser des financements spécifiques (Fonds Vert, Fonds Chaleur notamment) permettent d'élever le niveau, notamment en intégrant la production de chaleur renouvelable par la géothermie engendrant des gains énergétiques importants.

- **L'enveloppe financière augmente**

C'est bien le cas par rapport au projet révisé évoqué en 2023 (sans les hébergements du bâtiment des communs), mais cette augmentation équivaut aux travaux complémentaires de performance énergétique (géothermie notamment) particulièrement bien finançables par les partenaires. Ainsi, si l'enveloppe globale augmente, l'autofinancement restant à la charge du Parc, reste mesuré.

- **Quelle sera la technique de géothermie utilisée ? sur nappe ? sur sondes dans la roche ?**

C'est la technique sur sondes (150 m de profondeur) qui est privilégiée car elle n'est pas impactée par les évolutions du climat contrairement à la géothermie sur nappe.

- **Quelle est la température du sol ?**

Entre 12 et 14° selon la profondeur.

- **Une centrale de traitement d'air double flux (CTA DF) est-elle nécessaire ? L'ouverture des fenêtres n'est-elle pas suffisante ?**

La CTA a une double vocation au Château :

- Apporter un complément de chauffage en plus des planchers chauffants et radiateurs ;
- Assurer un renouvellement d'air pour disposer d'une bonne qualité d'air à un moindre coût énergétique. Ouvrir simplement les fenêtres est pertinent dans un logement classique, cela

*l'est moins dans un établissement recevant du public (ERP) avec des usagers qui changent toutes les semaines.*

- **Quels seront les modes de chauffage ?**

*Selon les différents bâtiments du Château (leur configuration, leurs contraintes patrimoniales), le chauffage sera assuré par des planchers chauffants, des radiateurs basse température (adaptés à la géothermie), des ventilo-convecteurs hybrides, les CTA.*

*Ces modes d'émissions associés à la production géothermique permettront par ailleurs le rafraîchissement des locaux en période estivale.*

- **Qu'en-est-il des capacités d'hébergement ?**

*Le projet révisé en 2023 proposait de renvoyer à une tranche ultérieure la réalisation d'hébergements complémentaires dans le bâtiment des communs (8 chambres). Cette mise en attente est toujours d'actualité aujourd'hui le temps de trouver des financements spécifiques pour cette partie du programme*

*La réhabilitation des hébergements existants du Logis Renaissance pour l'accueil des scolaires (2 classes simultanément) est bien maintenue dans le programme, au regard de la priorité que constitue l'accueil des enfants en séjour sur le site.*

*En l'absence d'autres questions, la Présidente fait procéder au vote.*

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en

Préfecture de Vaucluse relative au projet du Château de Buoux et à ses demandes de financement,

CONSIDERANT les retours de partenaires financiers nécessitant la mise à jour du plan de financement,

CONSIDERANT les objectifs accrus de performance énergétique de l'édifice qu'il convient d'intégrer pour répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux sur les bâtiments publics,

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs environnementaux, le cadre technique, administratif et financier de l'opération doit être mis à jour avec une dépense globale réévaluée à 9 454 726 € HT,

CONSIDERANT la dérogation à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la participation minimale du maître d'ouvrage pouvant être inférieure à 20% pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la mise à jour du cadre technique, administratif et financier du projet de rénovation et d'ouverture au public du Château de Buoux ;
- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses (9 454 726 € HT dont 8 600 787 € HT de travaux et 853 939 € HT d'études et frais d'opération) n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

• REGION SUD :	2 923 960 €	30.5 %
• ETAT :	3 304 328 €	35.4 %
<i>(DRAC, Avenir montagne, Fonds vert, Fonds chaleur)</i>		
• DEPARTEMENT DE VAUCLUSE :	967 500 €	10.2 %
• EUROPE :	501 882 €	5.3 %
• MECENAT :	150 000 €	1.6 %
• PNRL :	1 607 056 €	17.0 %

**TOTAL HT : 9 454 726 €**

- **AUTORISE** sa Présidente à solliciter auprès des partenaires publics les aides les plus élevées possibles afin de réaliser ce projet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

## **2. CHATEAU DE BUOUX - ÉTUDE GEOTHERMIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur :** Patrick PEYTHIEUX

Le projet de restauration et de développement du Château de Buoux intègre un ambitieux volet de performance énergétique et environnementale.

Ce volet prévoit notamment le développement sur site de la géothermie pour la production de chaleur. Afin de dimensionner précisément l'installation géothermique, une étude spécifique est nécessaire.

Il est donc proposé de solliciter la Région qui peut cofinancer cette étude à hauteur de 70% selon le plan de financement prévisionnel spécifique suivant :

• REGION SUD :	31 115 €	70 %
• PNRL :	13 335 €	30 %
<b>TOTAL HT :</b>	<b>44 450 €</b>	

Ces dépenses et recettes sont intégrées dans le projet global de l'opération du Château.

*En l'absence de questions, la Présidente fait procéder au vote.*

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 relative au projet du Château de Buoux et à ses demandes de financement,

VU la délibération du Comité syndical en date du 20 février 2024 relative à la mise à jour du cadre technique et financier de cette opération ;

CONSIDERANT le cadre d'intervention régional chaleur et froid renouvelables ;

CONSIDERANT la partie spécifique de ce projet global relative aux études de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques pour une dépense de 44 450 € HT ;

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le programme d'études de faisabilité géothermique dans le cadre du projet de rénovation du Château de Buoux pour un montant de 44 450 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel spécifique associé à cette partie du projet global et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et les montants de participation du Parc pas augmentés :

• REGION SUD :	31 115 €	70 %
• PNRL :	13 335 €	30 %
<b>TOTAL HT :</b>	<b>44 450 € HT</b>	

- **SOLLICITE** auprès de la Région SUD une subvention de 31 115 € pour la réalisation de ces études de faisabilité géothermique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### 3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (Annexe 2)

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Aux termes des dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

*Jean AILLAUD (Vice-président) laisse la parole au Cabinet d'audit financier GRANT THORNTON qui présente son rapport sur le travail effectué depuis le mois de décembre 2023.*

*A la fin de présentation du cabinet, Mathias GUIBERT (Montjustin) intervient pour demander le nombre d'EPCI non adhérent ; un seul EPCI non adhérent indique Laure GALPIN (la Directrice). D'après le Cabinet d'audit, 5.700€ versées par les EPCI n'est pas suffisant.*

*Jean AILLAUD (Vice-président) reprend la suite de la délibération.*

*Fin de la délibération.*

*La Présidente, explique, malgré le contexte économique actuel, l'effort déployé, depuis des années, pour maintenir et améliorer les finances du Parc. Elle souligne que d'un côté, le Parc, fait face à des ressources contraintes étant donné qu'il dépend de subventions et des différentes participations statutaires et parallèlement confronté à des mesures imposées par l'Etat sans contrepartie. La Présidente mentionne également que le Parc est dans la période de la Révision de la Charte qui représente un coût significatif, notamment avec la nécessaire embauche d'un agent. Le Parc traverse donc une période financière très contrainte et le travail d'étude réalisé par le Cabinet Grant Thornton est salué pour fournir une image précise de nos finances actuelles ainsi que des pistes à explorer.*

*La Présidente souligne la bonne nouvelle concernant la dotation biodiversité et aménités rurales, une dotation qui a augmenté de 200% entre 2022 et 2023 et qui devrait encore croître de manière significative. Il est prévu que l'enveloppe passe de 60M€ à 100M€ en 2024. Cette augmentation représente une piste prometteuse pour renforcer les finances du Parc, comme cela a été fait par plusieurs autres parcs.*

*Elle souligne également l'étroite collaboration du Parc avec la Région et les Départements concernant les évolutions possibles des cotisations dans un souci d'amélioration et de rationalisation.*

*La Présidente en profite pour exprimer sa reconnaissance envers les équipes et les différents pôles qui ont travaillé avec le Cabinet Grant Thornton pour réfléchir aux différentes pistes d'économie, ayant permis de définir les axes qui nous ont été proposés.*

*Elle remercie Jean AILLAUD et le Cabinet Grant Thornton pour leur contribution.*

*Jean Aillaud saisit l'occasion pour exprimer sa gratitude envers Lisa NOVELLA, Responsable pôle Appui et moyens généraux, qui quitte le Parc.*

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Mathias GUIBERT pose une question concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du château*

Le Cabinet Grant Thornton explique que c'est le cahier des charges et qu'ils travaillent également sur ce sujet avec le Parc

**Michel Nouveau** (Robion) demande si les communes non adhérentes sont relancées et quelle pourraient être leurs raisons pour ne pas adhérer au Parc.

**Laure GALPIN** (Directrice) fournit une réponse technique, indiquant qu'avant 2017, l'adhésion des communes n'étaient possible qu'à chaque nouvelle Charte. Depuis 2017, la loi stipule qu'une commune peut adhérer jusqu'à 6 mois après une élection municipale et cela ne s'est produit qu'une seule fois, avec l'adhésion d'Auribeau.

La Présidente demande des précisions concernant les communes en question : celles qui sont dans le périmètre d'extension ou celles sur le territoire du Parc qui ne sont pas adhérentes mais qui bénéficient de ses services.

**Michel NOUVEAU** (Robion) pose la question pour les deux cas.

**Laure GALPIN** (Directrice) explique que les 15 communes de l'extension se trouvent de la réserve biosphère que le parc anime et qu'elles bénéficient de service du Parc sans être adhérentes.

**Michel NOUVEAU** (Robion) exprime son appréciation pour le travail réalisé par le Cabinet Grant Thornton.

**La Présidente** ajoute que cela souligne l'ampleur du travail effectué et les priorités sur lesquelles nous devons nous concentrer. Toutes ces questions seront examinées en comité pour approuver les orientations à prendre et valider ensemble

Une question est posée sur la durée de la mission du Cabinet Grant Thornton

**Laure Galpin** (Directrice) répond que la mission a débuté en décembre 2023 pour une durée de 6 mois

**La Présidente** rappelle qu'une décision importante a été prise ensemble, ce qui permet d'avoir un regard extérieur. Nous disposons de l'image actuelle, des pistes à suivre, et il nous faudra affiner nos choix et décider.

En l'absence d'autres questions, la Présidente fait procéder au vote.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-10-4 et L2312-1 ;

VU l'avis de la commission Finances, du 8 février 2024 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon joint en annexe et le débat tenu en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION - URBANISTE - CHARGE(E) DE MISSION AMENAGEMENT DURABLE (Annexe 3)**

**Rapporteur :** Valérie PEISSON

Le présent projet de délibération concerne un emploi existant au tableau des effectifs, dont il s'agit de mettre à jour l'intitulé et les grades accessibles à cet emploi, ainsi que d'apporter les précisions nécessaires au recrutement d'un candidat contractuel au poste prochainement vacant suite à une mobilité interne de l'agent actuellement en fonction à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

En effet, la délibération du 14 mai 2001 créant l'emploi permanent de Chargé d'étude Occupation du sol et impact des aménagement doit être revue et complétée pour faciliter ledit remplacement :

- d'une part, il convient de préciser le nouvel intitulé : Urbaniste- Chargé(e) de mission aménagement durable accompagnée de la fiche de poste actuelle ;
- d'autre part, cet emploi doit être accessible au cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- enfin, il convient de préciser, en cas d'absence de candidat fonctionnaire correspondant au profil, les conditions du recrutement d'un agent contractuel de droit public :
  - o cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, relevant de la catégorie hiérarchie A à temps complet, grade d'ingénieur ou attaché territorial ;
  - o toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique dans ce dernier cas il convient de précisions les conditions du recrutement éventuel d'un agent contractuel sur ce poste.

Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste).

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-8 du code général de la fonction publique,

VU la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations A.3, B.1 et B.2 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 mai 2001 créant le poste de chargé d'étude Occupation du sol et impact des aménagements dont l'intitulé est à modifier,

CONSIDERANT que ce poste sera vacant du fait de la mobilité interne de l'agent attaché territorial titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

CONSIDERANT les besoins du service de pourvoir au remplacement de cet emploi vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération d'origine du 14 mai 2001 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux pour permettre de procéder à un recrutement d'un candidat fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'intitulé de l'emploi de « chargé d'étude Occupation du sol et impact des aménagements » créé par la délibération 14 mai 2001 pour le nommer « Urbaniste- Chargé(e) de mission aménagement durable » ;
- **ADOpte** la fiche de poste correspondante en annexe ;
- **DECIDE** d'ouvrir cet emploi aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux ;
- **PRECISE** qu'en l'absence de candidature de titulaire (Attaché territorial / Ingénieur territorial), l'emploi créé par la délibération 14 mai 2001, s'il est vacant, pourra être pourvu par un contractuel selon les conditions suivantes sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans les conditions suivantes :
  - o Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Emploi : Urbaniste- Chargé(e) de mission aménagement durable
  - Temps de travail : Temps complet
  - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés (grille des ingénieurs ou attachés territoriaux entre le 1er et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
  - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux
  - L'agent recruté devrait justifier d'une formation supérieure dans les domaines suivants : Niveau Bac + 4 à 5 titulaire d'une formation supérieure en aménagement du territoire et urbanisme ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 ;
  - **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Elisabeth CHRISOSTOME (Saint-Martin-Les-Eaux) pose la question sur l'état de recrutement pour le poste de Chargé de mission Coordinateur eaux et rivières.

La Directrice, explique que le premier appel à candidature était infructueux, le Parc a relancé et la personne qui avait été retenue a elle aussi comme la première a été recrutée ailleurs. Elle souligne le défi de l'attractivité de la fonction publique, un problème auquel le Parc se trouve particulièrement confronté.

Elle informe qu'un jury se réunira la mi-mars, car ce poste est stratégique en ce qui concerne le sujet crucial de l'eau.

*En l'absence d'autres questions, la Présidente fait procéder au vote.*

## 5. CHARTE DES COMMUNES PASTORALES - ADHESION (Annexes 4 et 5)

**Rapporteur :** Charlotte Carbonnel

Le pastoralisme extensif ovin et caprin est une activité ancienne qui a façonné les paysages durant des siècles, instaurant une forme d'équilibre entre exploitation des ressources naturelles à travers la conduite du troupeau et le développement d'une biodiversité des milieux ouverts ainsi générés et entretenus. Ces écosystèmes de très grand intérêt abritent de nombreuses espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale.

Le pastoralisme est souvent dans nos régions rurales méditerranéennes l'une des dernières activités de production à pouvoir s'exercer au sein de vastes portions du territoire. Il représente aussi un véritable patrimoine immatériel et vivant, à travers les savoir-faire et les pratiques ancestrales qui lui sont propres, une « culture métier » constitutive de l'identité provençale. La transhumance ovine des plaines vers les estives en montagne en est la partie la plus emblématique, 70% des plus gros troupeaux la pratiquent encore. La déprise agricole ou le changement de pratiques des dernières décennies a entraîné la réduction des espaces de pâturage, en grande partie regagnés par la forêt. Le pastoralisme reste cependant bien implanté sur le territoire du Parc du Luberon.

Depuis 40 ans, le Parc est engagé avec les éleveurs dans une politique pastorale volontariste concertée en partenariat avec le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) et les acteurs forestiers ou les collectivités, et via son implication dans la politique européenne Natura 2000. Equipements pastoraux, bergerie communale, travaux d'ouverture des milieux, mesures agri-environnementales depuis 25 ans en faveur de la biodiversité et de la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)... sont autant d'actions concrètes réalisées pour soutenir l'activité des éleveurs et des bergers du territoire.

L'enjeu est majeur de maintenir la pratique d'élevage extensif, basée sur l'utilisation par le troupeau de milieux peu productifs, pelouses, garrigues plus ou moins boisées et bois souvent de faible production sylvicole, conciliant production agricole et alimentaire, valorisation et entretien du territoire. Il contribue à la création et au maintien de paysages emblématiques à haute valeur écologique et culturelle, appréciés des habitants et attractifs pour le tourisme. Le maintien des milieux ouverts par le pastoralisme via la consommation de la matière combustible est aussi un moyen de prévention des risques d'incendies, qui prend d'autant plus d'importance dans un contexte où la fermeture des milieux méditerranéens se combine au réchauffement climatique pour aggraver les risques de feux. Dans ce contexte d'aléas très fort, l'accès à une ressource pastorale diversifiée sera aussi la clef pour le maintien des troupeaux.

L'évolution des pratiques liées à la réinstallation spontanée du Loup gris pose des enjeux forts en termes d'interaction avec les activités de pleine nature par la présence de chiens de protection dans les troupeaux. Dans un contexte de fermeture des milieux, elle peut conduire à un effet négatif sur les milieux via l'abandon de surfaces trop difficiles à garder. D'autant que le territoire très boisé du Parc, comme les systèmes d'exploitation (élevage en lots, systèmes extensifs, pâturage en parcs souvent éloignés du siège d'exploitation...), rend les troupeaux particulièrement vulnérables à la prédation.

Aussi, afin de marquer le soutien au pastoralisme avec l'ensemble du réseau d'acteurs du niveau régional et national, il est proposé d'adhérer à l'Association des communes pastorales, pour une durée de 1 an renouvelable (cotisation 2024 : 150 €) et de signer la charte des communes pastorales.

Des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'association : <https://www.communespastorales.fr/2021/07/charte-des-communes-pastorales.html>

Avant de passer au vote, la **Présidente** donne la parole au maire de Montjustin, **Mathias GUIBERT**, en précisant qu'il ne prendra pas part au vote car il est membre de l'association. Le Parc a été interpellé par la commune de Montjustin concernant le sujet du loup et des actions du Parc.

**Mathias GUIBERT** se présente et souhaite rappeler l'intérêt pour le Comité syndical de soutenir le pastoralisme en cohérence avec le soutien historique du Parc en rappelant que le Parc a toujours été sa politique. Il exprime son appréhension quant à la fragilité du milieu pastoral, soulignant l'importance du soutien en termes de biodiversité et sur les plans économique et social. Il mentionne également que les éleveurs sont en demande d'avoir un lien direct avec le Parc dans le but de remettre en place des groupes de travail

La Présidente demande s'il y a des questions

La représentante de Mérindol, **Mireille SUEUR**, prend la parole pour faire part du décès de **Roger JOUVE**. Il avait toute sa vie gardé ses brebis au cœur du Petit Luberon, il était éleveur berger. Elle souligne qu'il a été à l'origine de nombreuses actions pour préserver le petit Luberon.

Roger JOUVE a accompagné le Parc dès sa création.

La Présidente rajoute que c'est une triste nouvelle, dont elle souhaitait également faire part en séance, exprimant ainsi les condoléances du Comité Syndical.

*En l'absence d'autres questions, la Présidente fait procéder au vote.*

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

VU le projet de charte Luberon 2024 approuvé le 19/09/2023 et notamment le « Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux - Orientation 12. Faire du

*Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable - Mesure 30 : Soutenir le pastoralisme et valoriser son impact positif » ;*

VU les Documents d'Objectif des sites Natura 2000 et leurs volets pastoraux ;

VU les Plans départementaux de Défense des forêts contre les incendies du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence et leurs mesures en faveur du pastoralisme ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à l'Association des communes pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **APPROUVER** la « Charte des communes pastorales » ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

---

## **6. MISE EN PLACE CONCERTÉE D'UN SUIVI DES EFFECTIFS DU CHAMOIS RUPICAPRA DANS LE LUBERON ORIENTAL - COMMUNES DE VOLX ET VILLENEUVE**

**Rapporteur :** Noëlle TRINQUIER

Le Chamois *Rupicapra titulaires* est un ongulé associé généralement aux zones montagneuses des Alpes. L'espèce se réimplante naturellement sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) depuis une trentaine d'années environ. Elle a ainsi réinvesti le Luberon oriental, notamment les massifs situés sur les communes de Villeneuve et de Volx. L'espèce y est couramment observée depuis de nombreuses années, mais les effectifs restent mal évalués.

En 2022, la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence a créé une unité de gestion cynégétique (UGC) sur ce secteur, suite à une proposition de la fédération départementale des chasseurs. Une UGC consiste à regrouper différents territoires de chasse pour définir une entité géographique biologiquement cohérente par rapport aux espèces chassables concernées. Il s'agit notamment de s'affranchir des limites administratives pour une approche privilégiant les réalités biologiques. La définition d'une UGC s'accompagne de la mise en place d'une évaluation des populations des espèces de gibiers concernées, pour ensuite élaborer une gestion cynégétique adaptée aux réalités territoriales locales.

La création de cette UGC a provoqué une forte opposition d'une partie de l'opinion publique locale, qui y voit le premier pas vers une ouverture de la chasse au Chamois, alors qu'actuellement l'espèce ne fait l'objet d'aucun plan de chasse sur ce territoire et que cette population est considérée comme étant très petite. Une pétition internet dénonçant cet état de fait et s'opposant à l'ouverture de la chasse au chamois dans le Luberon, a ainsi recueilli plus de 50 000 signatures en quelques semaines au printemps 2022.

Après concertation avec la commune de Volx, la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc a proposé d'accueillir un(e) stagiaire de master 2 Biodiversité sur l'année 2024, afin de poser les bases d'une évaluation concertée des effectifs de Chamois. La réalisation du stage doit permettre une amélioration des connaissances sur le Chamois. Les données seront partagées en transparence avec les acteurs locaux, notamment via une restitution publique de l'étude dans les communes concernées. Au-delà de l'amélioration des connaissances, les résultats obtenus doivent permettre de dépassionner et de mieux positionner le débat à partir de données scientifiques.

La zone d'étude est à cheval sur les communes de Volx et Villeneuve.

Les bénéficiaires du projet seront les élus locaux, les chasseurs, les services de l'état (DDT ; OFB) et les habitants du territoire du Parc du Luberon.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment : l'orientation A.1 « Protéger et gérer la Biodiversité » ;  
CONSIDERANT que le chamois *Rupicapra Rupicapra* est couramment observé depuis de nombreuses années dans le Luberon Oriental, notamment dans les massifs situés sur les communes de Villeneuve et de Volx ;  
CONSIDERANT que la définition d'une unité de gestion cynégétique s'accompagne de la mise en place d'une évaluation des populations des espèces de gibiers concernées, pour ensuite élaborer une gestion cynégétique adaptée aux réalités territoriales locales.

La Présidente demande s'il y a des questions

**Gilles LANDRIEU** (Saint-Saturnin-Les-Apt) demande s'il est possible de préciser quelle serait la conséquence de la création d'une UGC

La Présidente explique La chasse est normalement administrée à l'échelle de chaque commune. La création d'une unité de gestion cynégétique permet de définir des entités géographiques plus vastes adaptées aux réalités de terrain et permettre une gestion cohérente des espaces et des espèces gibiers.

Avec la mise en place d'une UGC sur un territoire cela ouvre la possibilité d'une ouverture de chasse de cette espèce si elle est présente en nombre important sur le territoire.

*En l'absence d'autres questions, la Présidente fait procéder au vote.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le portage par le Parc régional du Luberon du projet de stage « Mise en place concertée d'un suivi des effectifs du Chamois *Rupicapra titulaires* dans le Luberon oriental (communes de Volx et Villeneuve) » ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté

Dépenses € TTC		Recettes € TTC		
Rémunération d'un(e) stagiaire pendant 6 mois	3 500	Commune de Volx	85%	3 000
		PNRL	15%	500
<b>Total €</b>	<b>3 500</b>	<b>Total €</b>		<b>3 500</b>

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

---

**7. CONVENTION INTERPARC TOURISME 2023/2024 ENTRE LES 9 PARCS NATURELS REGIONAUX DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (Annexe 6)**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent en interparc sur les thématiques du tourisme durable depuis l'année 2008, avec la participation des services Parcs naturels et territoires ruraux,

et Attractivité et Tourisme, et avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette collaboration en interparc a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir à la création de 2 ETP, dont 1 poste basé au Parc du Queyras et 1 poste basé au Parc du Luberon. Cette équipe est stabilisée et accompagne l'ensemble des parcs pour :

- renforcer la labellisation Valeurs parc des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires et renforcer l'offre d'itinérance avec le déploiement de chemins des parcs ;
- animer et professionnaliser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le CRT ;
- poursuivre le travail pour une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs en lien avec SITEX et en articulation avec l'ARBE sur les capacités de charge ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme.

L'année dernière, un troisième agent était rattaché à l'interparcs tourisme pour la mise en œuvre des éco-solutions auprès des professionnels du tourisme.

La collaboration « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 9 parcs naturels régionaux a été reconduite en octobre 2023 et est contractualisée par conventions.

Une première convention lie la Région et le Parc de la Sainte-Baume en tant que porteur administratif du dossier, une seconde convention, objet de la présente délibération et ci-annexée, lie l'ensemble des 9 Parcs.

Le bilan d'actions pour l'année 2023 est rattaché en annexe. Les missions seront globalement reconduites à l'identique.

Le plan de financement pour sa mise en œuvre portée par le Parc de la Sainte-Baume, s'élève à 200 000€ pour la période d'octobre 2023 à octobre 2024.

Il est demandé à chacun des neuf Parcs la même participation d'un montant de 4 444 € pour un total de 40 000 € ; cela se traduit par une participation effective des chargés de mission tourisme des parcs au déploiement de la marque Valeurs Parc. Un justificatif du temps passé est à fournir chaque année à l'interparcs.

<b>BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2023 à oct. 2024</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés</b>	<b>104 800 €</b>		
<i>Frais salariaux</i>	90 000 €		
<i>Frais de déplacement</i>	6 000 €		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	8 800 €	<b>Région Sud</b>	<b>150 000 €</b>
		<b>Participation des professionnels</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Dvpt offre écotourisme au niveau local</b>	<b>40 000 €</b>		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>		<b>Participation des PNR</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Animation réseau et accompagnement des pro filière</b>	<b>20 000 €</b>		
<i>Formation/montée en compétence des pros du tourisme</i>	20 000 €		
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>35 200 €</b>		
<i>Supports de com (annuaire + livret séjour VPNR)</i>	26 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations complémentaires à définir</i>	6 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

CONSIDERANT :

- que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- qu'une convention, intitulée « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur », acte en 2024 dans la continuité de la convention de 2023 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux.

*En l'absence de questions, la Présidente fait procéder au vote*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur » en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
- **D'AUTORISER** la Présidente à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **8. CONVENTION QUADRIENNALE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET L'ASSOCIATION VELO LOISIR PROVENCE (Annexe 8)**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

L'association Vélo Loisir Provence (VLP) anime un réseau de près de 230 professionnels en Luberon et Verdon et accompagne depuis plus de 20 ans le développement et la structuration de l'offre vélo au sein du Parc du Luberon.

VLP joue un rôle primordial dans le développement, l'aménagement, la communication et la promotion en matière de tourisme à vélo et itinérance. Son engagement et son expertise en font la structure référente en la matière à l'échelle du Luberon et au-delà.

VLP est à l'origine de plus de 500 kms d'itinéraires balisés dont 100 kms en voie partagée créés par le Parc dont VLP assure l'entretien, le balisage et la promotion (Autour du Luberon à vélo, 236 kms). VLP a également assuré la structuration et le développement (jalonnement, signalétique) et réalise la promotion et la communication des itinéraires :

- le Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure en vélo (78 km)
- les Ogres à vélo (50 km)
- l'EuroVélo8, La Véloroute du Calavon (37 km)
- le pays d'Aigues en vélo (91 km)
- Gordes à vélo (69 km)

Pour chaque itinéraire, VLP réalise une plaquette de présentation de l'itinéraire (descriptif, nombre de kilomètres, dénivelé, informations pratiques) disponible à la boutique du Parc et distribué auprès des professionnels et des partenaires.

La filière tourisme à vélo est structurée sur le territoire par un groupement de 130 professionnels (hébergeurs, moniteurs vélo, magasins de location et de réparation de vélos ...) animés par l'association Vélo Loisir Provence et qui bénéficient de la marque « Accueil Vélo ».

En outre, l'association assure la promotion à plus grande échelle du tourisme itinérant à vélo via son site et la communication assurée sur les réseaux sociaux, sa participation aux salons, son accueil de journalistes et d'opérateurs de voyage dans un contexte favorable à la pratique avec un intérêt croissant pour le tourisme à vélo de la part du public (visiteurs, itinérants, habitants).

Les actions de collaboration entre le Parc du Luberon et VLP s'articulent autour de 4 axes principaux :

- les infrastructures et les aménagements liés au vélo ;
- la structuration de l'offre – animation et intermodalité ;
- la promotion et communication ;
- l'expertise, la veille touristique et la prospective.

L'action de Vélo Loisir Provence est inscrite dans la mesure 31 de la charte du Parc *Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature*, orientation 12 *Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon* du projet de charte en cours d'élaboration.

Pour poursuivre la collaboration et permettre à Vélo Loisir Provence de poursuivre ses missions dans notre territoire et contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des espaces sites et itinéraires des activités de plein air et sports de nature, il est proposé de renouveler la convention de partenariat qui nous lie pour une durée de 4 ans.

La cotisation annuelle reste identique à la convention passée entre 2021 et 2023 et s'élève à 8000 € par an de 2024 à 2027.

Les coûts d'entretien des itinéraires n'entrent pas dans la présente convention et seront étudiés et réglés par prestation ou avenant à la présente convention.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son Orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable ;

VU les orientations et mesure 31 du projet de charte en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre un partenariat avec les différents acteurs du territoire pour construire et mettre en œuvre la destination touristique Luberon et le tourisme à vélo ;

*En l'absence de questions, la Présidente fait procéder au vote.*

Une abstention : Mickaël CAVALIER Ansouis

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la Convention quadriennale en annexe entre le Parc naturel régional du Luberon et l'association Vélo Loisir Provence ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

---

## **9. LEADER 2024-2027 - DESIGNATION REPRESENTANTS DU PARC POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER HAUTE PROVENCE LUBERON**

**Rapporteur :** Dominique SANTONI

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Volet territorial du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées localement. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité. Ce programme fait intervenir des acteurs issus des territoires d'univers différents, publics ou de la société civile, sur toutes les thématiques développées sur le territoire (circuits courts, transition énergétique, culture, tourisme, économie locale...).

Les GAL : Groupe d'Action Locale, sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie par et pour un territoire donné.

Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projets privés (entrepreneurs, associations, groupements...) ou publics (communes, communauté de communes, organismes associés).

Le Parc du Luberon est co-porteur du GAL Haute Provence Luberon avec la communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure qui assure l'animation et la gestion du programme.

Pour la candidature 2023/2027, le GAL a construit, de façon collective, une candidature selon trois axes forts :

- SOBRIÉTÉS CHOISIES : INNOVONS ICI POUR MAÎTRISER ET PROTÉGER NOS RESSOURCES ;
- SOUVERAINETÉS DURABLES : INNOVONS ICI POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE ;
- SOLIDARITÉS ACTIVES : INNOVONS ICI POUR L'ÉQUITÉ TERRITORIALE.

Il lui a été attribué une enveloppe de **1 672 359** euros de FEADER.

L'instance souveraine et décisionnelle du GAL Leader est le **Comité de Programmation** :

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle en charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement. Il décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages via la programmation de l'enveloppe LEADER dédiée au GAL.

Les opérations retenues au titre de LEADER seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL (réunissant les partenaires publics et privés locaux), qui sera seul juge de leur opportunité.

La composition du comité de programmation est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire, il regroupe des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie.

Il est composé d'acteurs publics représentant moins de 50% des membres et d'acteurs privés, représentant donc plus de 50% des membres.

Il s'agit aujourd'hui de désigner une personne titulaire et une personne suppléante pour siéger au Comité de Programmation au titre du Parc.

*La Présidente procède à l'appel à candidature. **Sabrina CAIRE** (La Brillanne) et **Laurent GARCIA** (Gargas) sont candidats.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

#### **Proposition de délibération soumise à débat :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Charte 2009-2025 ;

VU la mise en œuvre du programme LEADER 2024-2027.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Groupe d'action local GAL Haute Provence Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme nouveau délégué titulaire : **Sabrina CAIRE**, déléguée de La Brillanne
- Et comme délégué suppléant : **Laurent GARCIA**, délégué de Gargas

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **I. QUESTIONS DIVERSES (sans délibération)**

### **II. INFORMATIONS**

#### Décisions de la Présidente (Annexe 9)

*2023-08 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale pour un montant maximum de 500 000 € avec un montant minimum de tirage de 50 000 €.*

*2023-09 : Renouvellement par nouvel Ordre de Service de la mission d'appui à l'étude du PMPFCI des collines de Forcalquier et à la révision du PMPFCI du Luberon Oriental. Montant de cette mission (hors option réunion suppl.) 22 742,72 € HT. Attributaire : O.N.F Direction Midi Méditerranée à Montpellier.*

*2023-10 : Accord-cadre alloti à bons de commande d'une durée de 2 ans concernant l'achat de matériels informatiques. Attributaire : MCII Provence à Pertuis. Le montant maximum annuel de commande tous lots confondus a été arrêté à la somme de 40 000 € HT.*

*2023-11 : Marché de prestations de nettoyage pour les locaux du Parc du Luberon, Apt, Buoux et Manosque. Renouvellement pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en marché alloti géographiquement.*

*Attributaires et montants annuels :*

*Apt Maison du Parc et son annexe : EXCELLENCE PROPRETE (Avignon) – 28 629 € HT*

*Château de Buoux bureaux et centre de documentation : ONET (Montfavet) – 3 590 € HT*

*La Thomassine (Manosque) : ONET (Manosque) -6 323 € HT*

*2023-12 : Marché de prestations intellectuelles concernant un audit énergétique et une étude de faisabilité géothermie au Château de Buoux. Marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.*

*Attributaire : Bureau d'études GEOSYNERGIE de Lagnes avec le Bureau d'études ENERSIM de Saint Didier en co-traitance.*

*Montant TF : 24 150 € HT*

*Montant TO : 28 800 € HT*

*2024-01 : Marché de travaux concernant la Suppression de dépôts sauvages de déchets et l'enlèvement de déchets plastiques à proximité du Calavon.*

*Attributaire : Entreprise RAVOIRE de Goult*

*Montant du marché : 57 090 € HT.*

*2024-02 : Marché de prestations intellectuelles concernant une Etude de collision routière de la RD178 sur les amphibiens de la zone humide du Plan (Oppède) Phase 2 : Définition des mesures de gestion en vue de rétablir les continuités écologiques.*

*Attributaire : L.P.O PACA avec FAUNA STUDIUM en sous-traitance d'une partie de l'étude.*

*Montant : 20 000 € HT.*

### **III. COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE**